TEMME, Mme MARY—Taxe de 1880, montant à $2 60

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burdette, Washington, Burthe et Troisième, désigné comme l'ilet No. 105; le dit ilet No. 105 mesure 300 pieds sur 150 et 120 pieds de profondeur.

TEMME, Mme MARY—Taxe de 1880, montant à $3 40

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Short, Burthe, Troisième et Washington, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ilet No. 106; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Troisième et Short sur 120 pieds de profondeur; les dits lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 120 pieds de face à la rue Short sur 106 pieds de profondeur.

TAYLOR, Mme M. L.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'ilet No. 390; le dit ilet No. 390 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

TRICOU, P. et J.—Taxe de 1880, montant à 49c

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dixième, Monroe, Neuvième et Mary, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'ilet No. 238; les dits lots Nos. 1 à 8 mesurent 210 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 30 pieds de face aux rues Dixième et Monroe sur 120 pieds de profondeur.

TAYLOR, H. P.—Taxe de 1880, montant à 19c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Huitième, Mary, Jackson et Cohn, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 263; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Huitième sur 150 pieds de profondeur.

THOMAS, F.—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Short, Huso et Commercial, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 50; le dit lot No. 4 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 95 pieds de profondeur.

TEMME, Mme MARY—Taxe de 1880, montant à $2 40

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burdette, Zimple, Washington et Quatrième, désignés comme lots Nos. 5, 6, 7 et 8 de l'ilet No. 131; les dits lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 120 pieds de face à la rue Burdette sur 120 pieds de profondeur.

THERIOT, H., MINEURS ET FEMME—Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Madison, Plum et Quatrième, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 149; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face aux rues Madison et Plum sur 120 pieds de profondeur.

TUJACQUE, SEBASTIAN—Taxe de 1880, montant à 24c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Napoléon, Dublin et Neuvième, désignés comme lots Nos. 15 et 16 de l'ilet No. 309, les dits lots Nos. 15 et 16 mesure 27 pieds de face à la rue Madison sur 117 pieds de profondeur.

TAYLOR, ESAU—Taxe de 1880, montant à 20c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues DeArmas, Clinton, Millaudon et Ann, désigné comme le No. 5 de l'ilet No. 33; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue DeArmas sur 105 pieds de profondeur.

TARANTO, GUISSEPE—Taxe de 1880, montant à $1 44

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Collapissa et Huitième, désigné comme l'ilet No. 271; le dit ilet No. 271 mesure 307 pieds sur 300 pieds de profondeur.

THEARD, J. O.—Taxe de 1880, montant à 60c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Neuvième, Léonidas, Jefferson et Dixième, désignés comme lots Nos. 2, 3 et 4 de l'ilet No. 205; les dits lots Nos. 2 à 4 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Neuvième sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jevendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés,

JAS. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur

Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. O. THEARD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léonidas, Jefferson, Neuvième et Dixième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans l'ilet No. 206: les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Neuvième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $5 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. TRICOU et J. COURNET.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Huit certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mary, Monroe, Nelson et Dixième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 dans l'ilet No. 238; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 8 forme l'encoignure des rues Dixième et Monroe. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 00½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions; Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme H. P. TAYLOR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Onze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Dublin, Edinburg et Quinzième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 dans l'ilet No. 536; les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur; les lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent, chaque, 28 pieds de face à la rue Quinzième sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Quinzième sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dublin et Quinzième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $7 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SIMON TEOLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Douze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Short, Carrollton Avenue, Nelson et Onzième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'ilet No. 354; les lots Nos. 6, 7, et 8 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 59 pieds de face à la rue Onzième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent, chaque, 30 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 105 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Short et Onzième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années ——, montant à $—— —.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. THOMAS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Huso, Short, Levée et Commercial, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 50; le dit lot No. 4 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 95 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme M. TROENDLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12eme jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Dublin, Burthe et Troisième, désignés comme lots Nos. 24 et 25 dans l'ilet No. 108; les dits lots Nos. 24 et 25 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $4 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédite, et la loi lui accorde un titre absolu.

Condition: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudiction. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUMNER TOWNSEND.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Madison, Zimple et Troisième, désigné comme lot No. 23 dans l'ilet No. 117; le dit lot No. 23 mesure 33 pieds de face à la rue Troisième sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 28½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme MARY TEMME.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Burthe, Zimple et Quatrième, désignés comme lots Nos. 5, 6, 7 et 8 dans l'ilet No. —; les dits lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $9 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligation, bons et warrants permis par la Constitutions et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme ELIZABETH THOMAS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Dublin, Burthe et Troisième, désigné comme lot No. 24 dans l'ilet No. 109; le dit lot No. 24 mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $17 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels oblibligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme M. S. TAYLOR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Laurel Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'ilet No. 390; le dit ilet No. 390 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 15.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme MARY TAMME.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Seize certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Washington, Short, Burthe et Troisième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 et un demi du lot No. 12, les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent, chaque, 27 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur; la portion du lot No. 12 mesure 17½ pieds de face à la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Short et Troisième; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Washington et Troisième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $139 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme M. TROENDLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Hampson, Madison et Deuxième, désignés comme lots Nos. 14 et 15 dans l'ilet No. 96; le dit lot No. 14 mesure 35 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 14 forme l'encoignure des rues Dublin et Deuxième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $69 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SIMON TEOLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Short, Washington, Belfast et Onzième, désigné comme l'ilet No. 382; le dit ilet No. 382 mesure 300 pieds de face sur 275 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $22 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme MARY TAMME.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burdette, Washington, Burthe et Troisième, désigné comme l'ilet No. 105. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année ——, montant à ——.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. H. TAYLOR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mary, Jackson, Cohn et Huitième, désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 263, le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Huitième sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $ [illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SIMON TEOLET.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une moitié d'un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Short, Nelson et Onzième, désignée comme une moitié de l'ilet No. 553; la dite moit. de l'ilet No. 553 mesure 150 pieds de face sur 275 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $26 95.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MINEURS H. TERIOT ET FEMME.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Madison, Plum et Quatrième, désigné comme lot No. 10 dans l'ilet No. 149; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Madison et Plum. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $16 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SEBASTIAN TUJACQUE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Dublin, Neuvième et Napoléon avenue, désignés comme lots Nos. 15 et 16 dans l'ilet No. 300; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent, chaque, 27 pieds de face à la rue Madison sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 15 forme l'encoignure des rues Madison et Napoléon avenue. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 41.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligation, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme W. G. THOMPSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Jefferson, Quinzième et Quatorzième, désignés comme lots Nos. 5 et 6 dans l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. 5 mesure 61 pieds de face à la rue Quatorzième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 6 mesure 61 pieds de face à la rue Jefferson sur 132 pieds de profondeur; le lot No. 6 forme l'encoignure des rues Quatorzième et Jefferson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $1 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligation, bons et warrants permis par la Constitutions et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 12ème jour d'avril, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

[illegible] ANTON—Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Jefferson, Cambronne et la rivière Mississippi, désigné comme lot F de l'ilet No. 5, le dit lot F mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 profondeur.

URSIN, CASPAR—Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Clinton, Lower Line et Zimple, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 126, le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

On said day of sale I will sell such portion of each of said specific property as each debtor will point out, and in case the debtor shall not point out sufficient property, I will at once, and without further delay, sell the least quantity of said specific property of any debtor, which any bidder will buy for the amount of the taxes, interest and costs due by said debtor. The sale will be without appraisement, for cash, in legal tender money of the United States, and the property sold shall be redeemable, at any time for the space of one year, by paying the price given with twenty per cent and costs added.

JAS. D. HOUSTON,

State Tax Collector, Upper District, Parish of Orleans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. UNION ASSOCIATION.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre et une portion d'un autre certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burdette, Plum, Washington et Quatrième, désignés comme lot No. 8 et une portion du lot No. 11; le dit lot No. 8 et la portion du lot No. 11 mesurent 60 pieds de face à la rue Burdette sur 30 et 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $2 17½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme ANTOINE ULM.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Cambronne, Jefferson et la rivière Mississippi, désigné comme lot F dans l'ilet No. 5; le dit lot F mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $11 55.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARY E. UPTON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 7 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Zimple, Burdette, Washington et Pearl, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 dans l'ilet No. 122; les lots Nos. 6, 7, 8, 9, et 10 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Burdette sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Zimple sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Burdette et Zimple. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $23 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 12ème jour d'avril, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

VILLE, JNO.—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ann, Hillary, De Armas et Adams, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 35, le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 105 pieds de profondeur.

VOGEL, SUC. WM.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Pritchard et Douzième, désigné comme l'ilet No. 404, le dit ilet No. 404 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

VIRGIN, E. F.—Taxe de 1880, montant à 90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Deuxième, Hampson, Adams et Burdette, désignés comme lots Nos. 18 et 19 de l'ilet No. 81, les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 60 pieds de face à la rue Deuxième sur 107 pieds de profondeur.

VAIL, M.—Taxe de 1880, montant à 75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Septième, Jefferson, Green et Léonidas, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 229, le dit lot No. 18 mesure 25 pieds de face à la rue Septième sur 120 pieds de profondeur.

VALENTINE, Mme H. D.—Taxe de 1880, montant à 54c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Hamilton, Laurel Grove, Jackson et Dixième, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet No. 334, le dit lot No. 1 mesure 60 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2 et 3 mesurent 120 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jevendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés,

JAS. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur

Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. F. VIRGIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 7 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hampson, Adams, Burdette et Deuxième, désignés comme lots Nos. 18 et 19 dans l'ilet No. 81; les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Deuxième sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 60½.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANK VOSBEIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Mary, Levée et Quatrième, désigné comme lot No. 3 dans l'ilet No. 140, le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $5 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. VAIL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 7 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Green, Léonidas, Jefferson et Septième, désigné comme lot No. 18 dans l'ilet No. 229; le dit lot No. 18 mesure 25 pieds de face à la rue Septième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 05.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'aquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions; Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitutions et lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. WM. VOGEL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 7 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Pritchard, Laurel Grove et Douzième, désigné comme l'ilet No. 404, le dit ilet No. 404 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 15.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN VILLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans 7 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ann, Hillary, De Armas et Adams, désigné comme lot No. 15 dans l'ilet No. 35, le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 57½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme D. M. VALENTINE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Nelson, Hamilton, Laurel Grove et Dixième, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'ilet No. 334, les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent, chaque, 40 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Hamilton et Nelson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 46½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES VIDAL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliora-

tions et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Upper Line, Belfast, Clay et Onzième, désigné comme l'ilet No. 368, le dit ilet No. 368 mesure 300 pieds sur 312 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 87½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 12ème jour d'avril, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

YOUNG, DAN'L—Taxe de 1880, montant à 24c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Burdette, Washington et la rivière Mississippi, désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'ilet No. 10, les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 76 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur.

YOUNG, J. et J. AUGUSTIN—Taxe de 1880, montant à 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, Deuxième, Adams et Hampson, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 80, le dit lot No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Hillary sur 137 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jevendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés,

JAS. D. HOUSTON,

Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur

Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DANIEL YOUNG.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 11 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrites, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Levée, Burdette et la rivière Mississippi, désignés comme lots Nos. 4 et 5 dans l'ilet No. 10, les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 76 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. YOUNG et J. AUGUSTIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 11 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 12ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hillary, Adams, Hampson et Deuxième, désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 80, le dit lot No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Hillary sur 137 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $4 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS

Bureau—No. 73 rue de Chartres.

DUFOUR, DONNET & CIE.,

Propriétaires-Editeurs

Nouvelle Orleans